

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille **vingt-trois**, le mercredi **quinze Février** à 20H00, le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la **Salle des Fêtes de Montmédy**, sous la présidence de Monsieur **Éric DUMONT**.

**Présents** : **AARNINK GEMINEL Dominique** / **ADNET Yannick** / **ALEXANDRE David** / **AUBRY Régis** / **WASTIAUX Michel suppléant** de **CHARLIER Guy** / **CHATTON Guy-Joël** / **COLIN Angélique suppléante** de **COLIN Francis** / **BALLET Françoise suppléante** de **COLLIN Guy** / **COLLOT Antoine** / **DUMONT Éric** / **EMO Éric** / **FORGET Luc** / **GEOFFROY Laurent** / **GUILLAUMÉ Cédric** / **GUILLAUME Pierre** / **JACQUOT Christian** / **JACQUOT Daniel** / **JULLION André** / **LAUNOIS Sylvie** / **LECRIQUE Yves** / **LEMAIRE Pierre** / **LEONARD Pierre** / **LOUSTE Philippe** / **MEURICE Christian** / **NOISETTE Marie-Pierre** / **GILLARDIN Jean-Luc suppléant** de **REGNAULD Daniel** / **RICHARD Claude** / **RICLOT Marcel** / **SAUNOIS Christian** / **THIERY Fabienne** / **THOMAS Fabienne**.

**Absent(s)** : **AMET Aurore** / **BIGOT Carole** / **BON Evelyne** / **BORD Jérôme** / **PALMIERI Virginie**.  
**Excusé(s)** : **BLONDIN Damien** / **MONTLIBERT François** / **STELMACH Jean-Pierre**.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil de Communauté, **Michel WASTIAUX**.

<b>Nombre de Conseillers en Exercice</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de participants Présents</b>	<b>31</b>
<b>Nombre d'absent(s) ayant donné mandat de Procuration(s)</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'Absent(s) et/ou Excusé(s)</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de <i>Votants</i></b>	<b>31</b>

La liste des délibérations a été affichée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le **17 février 2023**.

Le Procès-Verbal de la séance du **14 décembre 2022** a été approuvé.

*La séance est ouverte.*

En préambule, **Eric DUMONT** laisse la parole au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse représenté par son Directeur, le Colonel **GAVEL**, assisté de **Delphine GIROT**, responsable des conventions.

Le Colonel Yves GAVEL explique brièvement le fonctionnement et les moyens employés par les sapeurs-pompiers.

Il précise également la nécessité de recruter des sapeurs-pompiers volontaires, d'où leurs interventions auprès des collectivités ou des entreprises.

Le Colonel détaille les caractéristiques permettant de fixer la disponibilité du sapeur-pompier pour ses formations et pour ses missions opérationnelles en signant une convention aménageable entre le SDIS, le sapeur-pompier volontaire et l'entreprise ou la collectivité. Il souligne également l'accompagnement possible avec le soutien des collectivités pour la garde des enfants (cantine ou périscolaire) lorsque le sapeur-pompier volontaire est en intervention.

**Pierre LEONARD :** Peu d'embauches sont constatées dans les petites communes, donc en réalité, le vivier de sapeurs-pompiers volontaires est en majorité sur Montmédy. Il interpelle ses collègues Maires pour une mutualisation, car même en demandant au sapeur-pompier volontaire de reverser son indemnité à son employeur, celle-ci ne couvre pas les frais de personnel. Il souhaiterait une participation des autres communes du canton ou une participation du SDIS.

**André JULLION :** Sur Marville, les sapeurs-pompiers volontaires sont considérés comme pompiers avant tout. Ils rendent les heures où ils sont partis en intervention donc cela ne représente pas de charge pour la Commune.

**Le Colonel :** Les employés intercommunaux restent à charge de leur employeur et non pas du SDIS.

**Luc FORGET :** Est-ce qu'en échange le SDIS peut aussi prévoir de « fournir » des sapeurs-pompiers volontaires qui pourraient travailler pour les communes ?

**Le Colonel :** Oui, le service Ressources Humaines peut faire suivre les vacances d'emploi.

**Christian MEURICE :** Quel est l'âge maximum pour être sapeur-pompier volontaire ?

**Le Colonel :** 55 ans.

Ainsi pour clore l'intervention du SDIS, Eric DUMONT rend hommage au courage du corps des sapeurs-pompiers, qui grâce à leur engagement sur le territoire, ont sauvé des vies et il les en remercie.

---

Ensuite, Eric DUMONT annonce deux délibérations sur table qu'il souhaiterait ajouter à l'ordre du jour dans les questions diverses, ce que les élus acceptent, suivi du Débat des Orientations Budgétaires.

*Débat d'orientation budgétaire*

*Eric Dumont introduit le débat par le discours suivant :*

*« Le débat d'orientation budgétaire porte sur les grandes lignes du budget de l'exercice en cours. Il n'est pas obligatoire pour notre Codecom car nous n'avons pas de commune de + de 3 500 habitants. Je souhaite cependant le tenir dans un souci de transparence et parce que nous vivons un contexte particulier. »*



*Je rappelle que le premier budget de la mandature (2021) a porté sur l'amorce du désendettement de la collectivité qui s'est poursuivi sur le budget 2022. 1 000 000 d'euros ont ainsi été remboursés à la banque et il en reste 500 000 euros qui vont être soldés cette année.*

*2020 et 2021 ont vu l'achèvement des investissements engagés par la mandature précédente et 2022 des investissements plus modestes mais nécessaires sur lesquels je ne reviendrai pas et des études préparant l'avenir.*

*Qu'en sera-t-il de 2023 ?*

*L'incertitude géopolitique et économique nous enlève beaucoup de visibilité pour l'établissement du budget, que ce soit en matière d'investissement, qu'en matière de fonctionnement (les résultats des appels d'offre en matière de travaux ont vu une augmentation de 20 à 30 %).*

*Les charges de fonctionnement, immanquablement impactées par l'inflation vont poser question.*

*Néanmoins je souhaite garder le cap du désendettement qui va nous redonner de la crédibilité vis-à-vis des organismes financiers car à un moment donné nous en aurons besoin pour poursuivre certains de nos investissements.*

*Nous commençons à sortir la tête de l'eau, ou plus exactement on n'est plus en apnée, aussi il convient de réévaluer les besoins au regard des facteurs contextuels, de prioriser les investissements sans nuire à l'attractivité du territoire que l'on ne doit pas laisser se dégrader.*

*Attractivité qui ne consiste pas seulement à attirer des entreprises et des populations, mais aussi et surtout à maintenir l'existant dans notre milieu rural de plus en plus fragilisé.*

*L'année 2023 commence par une hausse des prix de 7,1 % par rapport à janvier 2022. Ce sont les achats du quotidien (alimentation et hygiène), ainsi que l'énergie, qui sont les plus impactés.*

*Pour équilibrer les budgets, cela va être de plus en plus compliqué.*

*Et c'est là que le débat a tout son sens.*

*Comment résoudre l'équation ?*

*Pour continuer à financer des nouveaux investissements indispensables il faut soit :*

- obtenir des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,*
- recourir à l'emprunt, qui augmenterait l'endettement et les frais financiers,*
- recourir à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement ou augmenter les recettes de fonctionnement en augmentant la fiscalité locale et/ou les taxes sur les usagers.*

*Pour que la réflexion soit complète je rajouterai à l'équation la nouvelle recette des loyers de la centrale.*

*Personnellement, je ne souhaite pas étouffer financièrement la collectivité ni dégrader plus qu'il ne faut le pouvoir d'achat des contribuables. »*

**Michel WASTIAUX : L'augmentation n'est pas justifiée car les prestataires profitent de la situation. Il faut négocier avec les entreprises et relancer le marché.**

**Mélanie MALACARNE** répond : en indiquant que même si certaines entreprises avaient profité de la situation, l'augmentation était présente quand même par rapport à l'index (les entreprises sélectionnées restaient les moins chères).

**Laurent GEOFFROY** : Le contrat gaz ne peut-il pas être renégocié, car il a été négocié dans la plus mauvaise période ?

**Yannick ADNET** : Cela représente quoi en charge de fonctionnement ? C'est quoi le surcoût ?

**Eric DUMONT** : Sur les écoles de Montmédy, il faut multiplier par 4 la facture d'énergie.

**Yannick ADNET** : Cela signifie que l'argent provenant des loyers de la Centrale Photovoltaïque sert à compenser les augmentations de frais de fonctionnement ?

**Pierre GUILLAUME** : Oui, c'est exactement ça.

**Pierre LEONARD** : On sait qu'un travail est mené par la commission des ordures ménagères pour limiter l'impact des augmentations. Peut-on réfléchir à de la production d'énergie en interne pour devenir indépendant.

**Eric DUMONT** : Pour revenir au débat des orientations budgétaires, la CCPM entame une année charnière : 500 000 € à rembourser et l'excédent de fonctionnement en 2023 sera d'environ 350 000 €.

**Cédric GUILLAUMÉ** : Ces chiffres seront précisés en commission finances. Cette année 2023 est charnière comme l'a précisé Eric DUMONT. Ce qui sous-entend d'investir sur de l'existant et des choses nécessaires. L'argent des loyers de la centrale photovoltaïque est réparti sur les ordures ménagères (180 000 €) pour payer les prestataires. Pas sûr, que les devis soient à la baisse car ils sont également liés à la spéculation. 2023 sonnera la fin du remboursement des 500 000 € mais aussi l'investissement dans une zone d'activité financée par un crédit relais.

**Eric DUMONT** : Si on veut augmenter les recettes, on peut aussi augmenter la fiscalité. Comment les élus se positionnent par rapport à la fiscalité ou à l'utilisation des recettes de fonctionnement du photovoltaïque ?

**Pierre LEONARD** : Sur la fiscalité, je ne suis pas pour que cela augmente et l'on doit communiquer sur les ordures ménagères et limiter les passages.

**Françoise BALLET** : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est injuste.

**Cédric GUILLAUMÉ** réexplique le fonctionnement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des impayés liés à la redevance de l'enlèvement des ordures ménagères.

**Françoise BALLET** : La valeur locative est super élevée.

**Dominique AARNINK-GEMINEL :** *Sur Damvillers, nous avons 2 levées par mois avec un tri sérieux.*

**Yves LECRIQUE :** *Les ordures ménagères doivent s'autofinancer. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit couvrir le budget. Et les parlementaires ont été interrogés sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) de la Centrale Photovoltaïque.*

**Eric DUMONT :** *La fiscalité unique gommerait cet écart sur la fiscalité.*

**Yannick ADNET :** *Si on ne bouge pas cette fiscalité, quelles seraient nos marges de manœuvre budgétaires et en termes de capacité d'investissement ?*

**Eric DUMONT :** *Le débat des orientations budgétaires retranscrit les grandes lignes de l'exercice en cours.*

**Pierre GUILLAUME :** *Vous devez répondre à la question de la fiscalité. Est-ce qu'on y touche ou pas ?*

**Yannick ADNET :** *On est tous plus ou moins d'accord sur le fait de ne pas augmenter la fiscalité mais dans quoi on s'embarque sur du plus long terme.*

**Eric DUMONT :** *Pour le moment on doit réfléchir sur l'année en cours. Les années suivantes sont un sujet mais pas dans le débat des orientations budgétaires.*

**Yannick ADNET :** *Pas de prêt relais, mais plutôt voir un investissement à long terme. Il faut également anticiper sur la prise de compétence Eau Potable en 2026.*

**Cédric GUILLAUMÉ :** *Pour ce qui est du prêt relais, c'est un budget annexe donc n'ayant peu d'impact sur le budget général, mais cela joue sur le taux d'endettement. Pour info, on a pu sortir du réseau d'alerte.*

---

## **1-2023 .1. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour les sentiers de randonnées pédestres.**

Le Président explique que lors de plusieurs réunions du groupe de travail « sentiers » au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme ont été proposés plusieurs itinéraires afin de permettre un balisage commun et uniforme de l'ensemble du territoire intercommunal. Dans ce cadre, une demande de soutien au FEADER est proposé à hauteur de 70%, soit 79 982 euros pour un montant total de dépenses de 114 260 euros sur deux exercices 2022 et 2023.

Vu la délibération n°50-2021 du 20 octobre 2021,

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à « **114 260 € HT** » répartis et financés comme suit :



DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Nature des dépenses	Montants HT	Financeurs pressentis ou sollicités	Aides sollicitées	% sollicité
Sentiers de randonnée	114 260 €	FEADER sollicité	79 982 €	70,00%
		Auto-financement	34 278 €	30,00%
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>114 260 €</b>	<b>TOTAL financements prévus</b>	<b>114 260 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire,

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus et d'AUTORISER le Président à solliciter une subvention FEADER.

D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention au taux maximum,

D'AUTORISER le Président à prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée,

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

***Yannick ADNET : Le dossier n'a jamais été présenté. Dommage car on vote une demande de subvention sur un dossier qu'on ne connaît pas. Peut-on obtenir le document de présentation ?***

***Pierre LEONARD : On l'envoie aux Conseillers Communautaires ?***

***Philippe LOUSTE : Le projet a été exposé en Conseil d'Exploitation. Il sera transmis à l'ensemble du Conseil.***

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus et AUTORISE le Président à solliciter une subvention FEADER.

AUTORISE le Président à solliciter la subvention au taux maximum.

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée.

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

**POUR : 31 (unanimité)**

## 2-2023 .2. Demande de subvention pour la réalisation d'un espace de cantine à l'école maternelle de Montmédy au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Afin d'améliorer le service rendu à la population, Monsieur le Président propose de réaliser un espace cantine à l'école maternelle de Montmédy.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

§

### PLAN DE FINANCEMENT

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Pourcentage des Ressources sur les Dépenses totales HT
Travaux de réalisation de l'espace de cantine scolaire	43 750,00 €			
MOE 10% (Maîtrise d'Œuvre)	4 375,00 €			
Honoraires SPS (Sécurité et Protection de la Santé)	2 000,00 €			
		<b>Autofinancement</b>	<b>15 037,00 €</b>	<b>30 %</b>
		<u>Aides publiques sollicitées :</u> - Etat DETR	<b>35 088,00 €</b>	<b>70 %</b>
<b>Total (Coût global de l'opération HT)</b>	<b>50 125,00 €</b>	<b>Total Recettes HT des</b>	<b>50 125,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Françoise BALLET :** La salle d'évolution transformée en cantine n'est pas pratique du tout.

**Laurent GEOFFROY :** Est-ce que cela va avoir une incidence sur la masse salariale ?

**Eric DUMONT :** Non, le Centre Social dédie déjà le personnel pour la restauration des élèves de la maternelle

**Yannick ADNET :** C'est intéressant et sécurisant pour les enfants. En revanche, un vrai questionnement se porte sur l'intérêt d'un investissement aussi important.

**Eric DUMONT :** Ce projet s'inclue également dans la refonte annoncée et nécessaire, à court et moyen terme, de la carte scolaire.



Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention pour la réalisation d'un espace de cantine à l'école maternelle de Montmédy au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

POUR : 31 (unanimité)

### 2023 .3. Demande de subvention pour la réalisation des travaux de viabilisation de la zone Sous Retondu (1ere tranche) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Depuis l'achat des dernières parcelles de la zone Bossu Pré, il est apparu important de se consacrer à la zone Sous-Retondu. La première tranche d'aménagement de cette zone consiste à réaliser des travaux de viabilisation. Ces travaux peuvent rentrer dans le cadre des financements DETR.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Pourcentage des Ressources sur les Dépenses totales HT
Travaux lotissement intercommunal à usage d'activités sous-retondu	750 504,00 €			
Maitrise d'Œuvre 5%	37 525,20 €			
		<b>Autofinancement</b>	<b>315 211,20 €</b>	40 %
		<u>Aides publiques sollicitées :</u> - Etat DETR	<b>472 818,00 €</b>	60 %
<b>Total (Coût global de l'opération HT)</b>	<b>788 029,20 €</b>	<b>Total des Recettes HT</b>	<b>788 029,20 €</b>	100 %



**Yannick ADNET : Combien de parcelles se trouvent sur cette zone ?**

**Eric DUMONT : 15 parcelles. Le prix du m<sup>2</sup> n'est pas encore fixé. La 1<sup>ère</sup> tranche des travaux représente 7 parcelles (actuellement, on serait entre 35 € et 39 €/m<sup>2</sup> sans subvention).**

**Une commission Développement Economique va être programmée.**

**Philippe LOUSTE, 1<sup>er</sup> VP au développement économique est mandaté pour l'organiser.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention pour la zone Sous-Retendu au titre de la Dotation d'EquipeMENT des Territoires Ruraux (DETR).

POUR : 31 (unanimité)

**4-2023 . 4.Demande de subvention pour la 1<sup>ère</sup> tranche d'optimisation de la déchèterie (sécurisation du site et acquisition d'un compacteur de déchets) au titre de la Dotation d'EquipeMENT des Territoires Ruraux (DETR).**

Si les travaux d'extension de la déchèterie ne peuvent pas être menés dans leur totalité pour l'instant, il apparaît évident que certains investissements n'en restent pas moins indispensables.

Aussi, le transport des bennes vers les centres de traitement est la plus grosse charge de dépense liée à la déchèterie. Optimiser le remplissage des bennes, permettrait de limiter le nombre de rotation et donc l'augmentation des coûts liés au transport.

De plus, les dégradations et vols sur le site impactent, outre le sentiment de sécurité de la gardienne, les finances du service dans la mesure où les matériaux volés peuvent faire l'objet de revente matière et les dégradations induisent des travaux de remise en état qu'il faut financer.

Les élus de la commission Ordures Ménagères souhaitent donc proposer au conseil communautaire d'investir dans un compacteur mobile thermique, dans un hangar agricole pour le stocker et dans une clôture électrique reliée à une alarme.

Le plan de financement serait le suivant :

## PLAN DE FINANCEMENT

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Pourcentage des Ressources sur les <u>Dépenses totales HT</u>
<b>Equipement de sécurité du compacteur et de l'outillage</b>	8 500,00 €			
Clôture	<b>47 050,66 €</b>			
Compacteur déchets mobile	99 900,00 €			
		<b>Autofinancement</b>	<b>98 815,66 €</b>	<b>64 %</b>
		<u>Aides publiques sollicitées :</u> - Etat DETR	<b>46 635,00 €</b>	30 %
		Subvention conseil départemental sur appel à projet	<b>10 000,00 €</b>	Plafond maximal pour le compacteur
Total (Coût global de l'opération HT)	<b>155 450,66 €</b>	<b>Total des Recettes HT</b>	<b>155 450,66 €</b>	100 %

**Mélanie MALACARNE (Responsable de l'Environnement) détaille ce point en priorisant les investissements sur le projet.**

- La charge la plus importante est la rotation des bennes.
- Aussi, la sécurisation du site : car de faux frais se greffent sur le budget, notamment par les casses, les préjudices moraux sur la gardienne, etc....

**Yannick ADNET n'est pas d'accord sur l'investissement. Cela indique donc que si on parle de 1<sup>ère</sup> tranche, c'est qu'il va y en avoir d'autres.**

**Eric DUMONT : Loin de notre intention de provoquer une 2<sup>ème</sup> tranche en cachette. Le périmètre de la nouvelle clôture permet juste de tester le nouvel espace disponible. Pour ce qui est du compacteur, ce dernier est transportable.**

**Laurent GEOFFROY : On parlait de mutualisation. Est-ce qu'une pelle sur pneu n'est-elle pas mieux adaptée et moins onéreuse ?**

**Mélanie MALACARNE : C'est techniquement faisable, cependant pour la pelle il faut le permis CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité), pas pour le compacteur, et ce dernier a le bras adapté à la benne.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération et les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention pour la déchèterie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**POUR : 30**

Contre(s) : /

**Abstention(s) : 1** (Yannick ADNET)

### **5-2023. 5. Sollicitation de subvention pour les projets à caractère d'intérêt général portés par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.**

Le service environnement de la Communauté de Communes porte souvent des projets de communication et d'action exemplaires et transversaux. Ceux-ci par leur caractère d'intérêt général et innovants peuvent faire l'objet de subventionnement dans le cadre d'appel à projet ou programme de subvention.

Afin de permettre aux services de solliciter tout au long de l'année l'ensemble des financeurs potentiels des projets qu'il porte, le Président propose de valider une délibération permettant d'autoriser, sur l'année en cours, la signature des demandes de subventions pour les projets validés par les commissions concernées.

Ceci permettra une efficacité et une rapidité des traitements des dossiers de demandes de subventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'AUTORISER le Président à signer toute demande de subvention auprès de financeurs potentiels sous conditions que les commissions concernées par le projet le valident.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer toute demande de subvention auprès de financeurs potentiels sous conditions que les commissions concernées par le projet le valident.

**POUR : 31** (unanimité)

### **6-2023. 6. Aide économique.**

Le Président rappelle que la Commission Développement Economique s'est réunie le 17 janvier 2023 et a étudié une demande d'aide à :

**La société BUGNOT 55** souhaite acquérir deux logiciels pour son bureau d'étude et pour l'atelier nécessaire à son activité de constructeur de matériels espaces verts et agricoles pour un montant présenté de **17 560 € HT**.

Après examen du dossier, il est retenu une assiette éligible d'un montant de **17 560 € HT**, soit une subvention sur la base du taux réglementaire de 25% de **4 390 €**.

Il est proposé au Conseil Communautaire DE VALIDER le montant de la subvention.

***Laurent GEOFFROY : Il a demandé deux devis pour la même chose ?***

***Philippe LOUSTE : Non, il y a deux devis effectivement mais différents.***

***Eric DUMONT : Les éléments éligibles du dossier ont été priorisés, ce qui a permis de donner accès aux aides Leader.***

Le Conseil Communautaire,

Vu le Règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et Règlement U.E. 2020/972 du 2 juillet 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy,

Vu la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, conclue le 5 mai 2022, entre la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et le Conseil Régional Grand Est, autorisant les dispositifs « Aide au commerce » et « Aide dynamique entreprise »,

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 17 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'attribution de l'aide économique de **4 390 €** à la **Société BUGNOT 55** pour l'acquisition d'un logiciel de bureau d'étude et d'atelier nécessaire à son activité de constructeur de matériels espaces verts et agricoles pour un montant éligible de **17 560 € HT** sur la base du taux réglementaire de 25%.

**POUR : 30**

Contre(s) : /

**Abstention(s) : 1 (Daniel JACQUOT)**

## **7-2023.7. Déficit fonctionnement 2020 et 2022 SMVO « Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain ».**

Monsieur le Président rappelle l'adhésion au SMVO de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et sa participation au déficit de fonctionnement.

Ce déficit est de 5 559,50 € pour l'année 2020 et de 911,46 € pour l'année 2022, à la charge de la CCPM de Montmédy étant précisé qu'aucun déficit de fonctionnement n'a été enregistré pour l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire DE VALIDER la participation aux déficits de fonctionnement de 2020 et 2022.

*Philippe LOUSTE explique ce point en détail.*

*Yves LECRIQUE : Sur 2021, s'il n'y a pas eu de déficit, y-a-t-il eu un excédent ?*

*Philippe LOUSTE : Il faut se rapprocher de Pierre-Emmanuel FOCKS, Président du SMVO.*

*Pierre GUILLAUME : C'est quel pourcentage la part de la CCPM ? 38.25 %.*

*Laurent GEOFFROY : Les pourcentages n'ont toujours pas été réévalués.*

*Eric DUMONT et Cédric GUILLAUMÉ : Non.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la participation aux déficits de fonctionnement de 2020 (5 559,50 euros) et 2022 (911,46 €).

**POUR : 30**

Contre(s) : /

**Abstention(s) : 1 (Pierre GUILLAUME)**

## **8-2023.8. Convention de partenariat avec le Syndicat de Mangiennes pour l'exploitation du système d'assainissement de Juvigny sur Loison.**

Le Président rappelle que par la délibération 70-2022 du 14 décembre 2022, le conseil communautaire a donné son aval pour que la Commission Assainissement travaille sur un conventionnement avec le Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes (SIE Mangiennes) pour l'exploitation du système d'assainissement de Juvigny sur Loison.

Ainsi, par un travail partenarial les services des deux collectivités ont établi une convention actant les missions d'exploitation attendues du syndicat ainsi que les fréquences de passage sur site.

Le montant proposé de la prestation du syndicat ainsi que la convention ont été présentés à la commission assainissement du 26 janvier 2023 qui les a validés à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec le SIE Mangiennes pour l'exploitation de la station de Juvigny sur Loison et les ouvrages liés ainsi que tout avenant éventuel relatif à ce dossier.



Le Président est également AUTORISÉ à signer toute commande de prestations ou interventions extérieures au cadre de la convention afin d'assurer la bonne exploitation du système d'assainissement

**Mélanie MALACARNE explique que des problèmes ont été évités, d'où l'intérêt d'avoir un suivi (exemple, nettoyage de la totalité du site).**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le SIE Mangiennes pour l'exploitation de la station de Juvigny sur Loison et les ouvrages liés ainsi que tout avenant éventuel relatif à ce dossier.

AUTORISE le Président à signer toute commande de prestations ou interventions extérieures au cadre de la convention afin d'assurer la bonne exploitation du système d'assainissement

**POUR : 31** (unanimité)

### **9-2023 .9. Avenant VALORPLAST.**

L'arrêté du 30 septembre 2022 sur le cahier des charges d'agrément relatif à la filière emballages ménagers prévoit une mise à jour des barèmes de soutien aux Collectivités et une prolongation du contrat d'un an.

Dans ce cadre, VALORPLAST propose de signer un avenant d'un an au contrat de reprise filière plastique qui nous lie à eux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de VALIDER l'avenant au contrat de reprise proposé par VALORPLAST, et d'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire, y compris d'autres avenants.

**Mélanie MALACARNE explique que la Société a proposé un avenant dans le cadre de leur agrément uniquement sur un an et dans l'attente du nouvel agrément.**

**Pierre LEONARD : Y-a-t-il eu des renégociations de prix ?**

**Mélanie MALACARNE répond.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant au contrat de reprise proposé par VALORPLAST, et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire, y compris d'autres avenants.

**POUR : 31** (unanimité)

## 10-2023 .10. Modification sur la Délibération d'Ordre Général.

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de modifier la délibération n°24-2020 qui lui donnait délégation, pendant toute la durée de son mandat, notamment concernant les avenants des marchés publics dans les limites fixées par le Code des Marchés publics.

La délibération serait alors rédigée de la façon suivante :

Le Conseil Communautaire au Président, pour toute la durée du mandat, pour les opérations suivantes :

- DE PROCEDER à la **réalisation d'une ligne de trésorerie** dans la limite de 300 000€ destinés au financement des investissements prévus dans le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret en vigueur ainsi que toute décision concernant **leurs avenants dans les limites fixées par le Code des Marchés Publics pour les marchés de travaux d'une part, et les marchés de fournitures et de services d'autre part**, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- DE DECIDER de la **conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans,
- DE PASSER les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- DE CREER les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- D'ENCAISSER les **remboursements** jusqu'à un montant maximum de 4 000.00 €,
- D'ACCEPTER les **dons et legs** qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- D'AUTORISER le Président à **ester en justice** et de fixer les rémunérations, de régler les frais, les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**Eric DUMONT** : LA DOG adoptée le 29 juillet 2020 prévoyait l'autorisation de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret soit 5 185 999.00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »

*Nous avons été confrontés en 2022 à un avenant entraînant un dépassement de plus de 5%, ce qui fut compliqué à démêler. Le contexte inflationniste du moment va sans aucun doute nous exposer de nouveau à ce genre de situation et il serait bon de modifier les termes de ce paragraphe de DOG. A l'heure actuelle le Code des Marchés Publics prévoit les plafonds de 15% sur les marchés de Travaux et 10% sur les marchés de Services et Fournitures.*

*Il est proposé de mentionner que l'on reprenne les « conditions définies par le décret en vigueur » sans montants afin de se prémunir des éventuelles modifications, ce qui nous évitera de reprendre une délibération à chaque évolution.*



**Pierre GUILLAUME : Pour toute la durée de la mandature ?**

**Eric DUMONT : Oui, puisqu'il s'agit d'une DOG.**

**Yannick ADNET : La délibération d'ordre général fait état sur la création des régies comptables. Il paraît que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) s'oppose à cette ligne de la délibération ?**

**Eric DUMONT : En ce qui nous concerne la DOG est passée au contrôle de légalité, validant ainsi ces termes.**

**Cédric GUILLAUMÉ : La DGFIP via le comptable décide » ou non de manipuler les fonds. C'est un arrêté qui peut être validé ou invalidé par la délibération.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour les opérations citées ci-dessus et tous pouvoirs afin de mener à bien et signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

POUR : 31 (unanimité)

## **11. Questions diverses**

- **Point ajouté à l'ordre du jour annoncé en début de séance et validé par l'ensemble du Conseil Communautaire.**

### **11-2023.11.a. Autorisation d'ouverture de Crédits d'Investissement avant le vote du budget général**

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-joint.

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite des crédits précisés ci-dessous :





Opération ou chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Décisions modificatives votées en 2022	Montant total retenu	Crédits ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	551 500,00 €	15 700,00 €	-58 000,00 €	493 500,00 €	4 130 €

D'INSCRIRE au Budget Primitif 2023 du budget les crédits correspondants à cette délibération.

**Cédric GUILLAUMÉ** donne des explications.

**Pierre GUILLAUME** : On pouvait voter 25% ou 21 % ?

**Eric DUMONT** : Il est proposé de se contenter de régulariser uniquement le montant en question.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans la limite des crédits précisés ci-dessous

Opération ou chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Décisions modificatives votées en 2022	Montant total retenu	Crédits ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	551 500,00 €	15 700,00 €	-58 000,00 €	493 500,00 €	4 130 €

INSCRIT au Budget Primitif 2023 du budget les crédits correspondants à cette délibération

POUR : 31 (unanimité)

### **12-2023 .11.b. Paiement forfaitaire des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET).**

Afin de permettre le paiement forfaitaire des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps, Monsieur le Président propose d'adopter le barème en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent conformément à la réglementation vigueur :

- catégorie A : 135 € brut par jour,
- catégorie B : 90 € brut par jour,
- catégorie C : 75 € brut par jour.



Il est précisé que cette option de paiement est possible du 16ième au 60ième jour épargné, pour les 15 premiers jours, seule l'utilisation sous forme de congés est possible.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER le paiement des jours épargnés dans le cadre du CET selon le barème en vigueur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le paiement des jours épargnés dans le cadre du CET selon le barème forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- catégorie A : 135 € brut par jour,
- catégorie B : 90 € brut par jour,
- catégorie C : 75 € brut par jour.

PRECISE que ce barème sera actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.

**POUR : 31** (unanimité)

-----

Fait à Montmédy, le 15 mars 2023.

Transmis pour avis et approbation le 14 mars 2023  
au Secrétaire de séance,



**Michel WASTIAUX**

Le Président,

**Eric DUMONT**



**(Loi n° 82-623 : Accusé de réception de la Préfecture de la Meuse délivré le 23 février 2023 et 2 mars 2023 (\*) sur les délibérations du Conseil Communautaire).**

**Communauté de Communes du Pays de Montmédy**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2023**

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

**N° des**

**Délibérations :**

**Objet des délibérations :**

<b><u>N°</u></b>	<b><u>Annuel</u></b>	<b><u>N° ordre Convoc</u></b>	
<b>1</b>	<b>-2023</b>	1	Demande de subvention dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour les sentiers de randonnées pédestres.
<b>2</b>	<b>-2023</b>	2	Demande de subvention pour la réalisation d'un espace de cantine à l'école maternelle de Montmédy au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR).
<b>3</b>	<b>-2023</b>	3	Demande de subvention pour la réalisation des travaux de viabilisation de la zone Sous Retondu (1 <sup>ere</sup> tranche) au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR).
<b>4</b>	<b>-2023</b>	4	Demande de subvention pour la 1 <sup>ère</sup> tranche d'optimisation de la déchèterie (sécurisation du site et acquisition d'un compacteur de déchets) au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR).
<b>5</b>	<b>-2023</b>	5	Sollicitation de subvention pour les projets à caractère d'intérêt général portés par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.
<b>(*) 6</b>	<b>-2023</b>	6	Aide économique.
<b>7</b>	<b>-2023</b>	7	Déficit fonctionnement 2020 et 2022 SMVO « Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain ».
<b>8</b>	<b>-2023</b>	8	Convention de partenariat avec le Syndicat de Mangiennes pour l'exploitation du système d'assainissement de Juvigny sur Loison.
<b>9</b>	<b>-2023</b>	9	Avenant VALORPLAST.
<b>10</b>	<b>-2023</b>	10	Modification sur la Délibération d'Ordre Général.
		11	<b>Questions diverses</b>
<b>11</b>	<b>-2023</b>	11.a	Autorisation d'ouverture de Crédits d'Investissement avant le vote du budget général
<b>12</b>	<b>-2023</b>	11.b	Paiement forfaitaire des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET).

**Séance close à 22h30.**



<b>NOM Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Signature des Présents</b>
<b>AARNINK GEMINEL</b> Dominique	MONTMEDY / DOMBRAS	
<b>ADNET Yannick</b>	MONTMÉDY	
<b>ALEXANDRE David</b>	CHAUVENCY ST HUBERT	
<b>AMET Aurore</b>	MONTMÉDY	Absente
<b>AUBRY Régis</b>	JAMETZ	
<b>BIGOT Carole</b>	MONTMÉDY	Absente
<b>BLONDIN Damien</b>	IRE LE SEC	Absent
<b>BON Evelyne</b>	MONTMÉDY	Absente
<b>BORD Jérôme</b>	MONTMÉDY	Absent
<b>CHARLIER Guy</b> <b>WASTIAUX Michel</b> <u>suppléant</u>	BREUX	
<b>CHATTON Guy-Joël</b>	LOUPPY SUR LOISON	
<b>COLIN Francis</b> <b>COLIN Angélique</b> <u>suppléante</u>	JUVIGNY SUR LOISON	
<b>COLLIN Guy</b> <b>BALLET Françoise</b> <u>suppléante</u>	REMOIVILLE	
<b>COLLOT Antoine</b>	QUINCY-LANDZECOURT	
<b>DUMONT Eric</b>	MONTMÉDY	
<b>EMO Eric</b>	THONNELLE	
<b>FORGET Luc</b>	VILLECLOYE	
<b>GEOFFROY Laurent</b>	AVIOTH	
<b>GUILLAUMÉ Cédric</b>	ECOUVIEZ	
<b>GUILLAUME Pierre</b>	FLASSIGNY	
<b>JACQUOT Christian</b>	ECOUVIEZ	
<b>JACQUOT Daniel</b>	ECOUVIEZ	
<b>JULLION André</b>	MARVILLE	
<b>LAUNOIS Sylvie</b>	MONTMÉDY	
<b>LECRIQUE Yves</b>	MONTMÉDY	

<b>LEMAIRE Pierre</b>	VERNEUIL-PETIT	
<b>LEONARD Pierre</b>	MONTMÉDY	
<b>LOUSTE Philippe</b>	MARVILLE	
<b>MEURICE Christian</b>	THONNE LES PRES	
<b>MONTLIBERT François</b>	THONNE LE THIL	Absent
<b>NOISETTE Marie-Pierre</b>	VERNEUIL-GRAND	
<b>PALMIERI Virginie</b>	MONTMEDY / CHAUVENCY-CHÂTEAU	Absente
<b>REGNAULD Daniel</b> <b>GILLARDIN Jean-Luc</b> <b>suppléant</b>	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	
<b>RICHARD Claude</b>	VIGNEUL S/S MONTMEDY	
<b>RICLOT Marcel</b>	MONTMÉDY	
<b>SAUNOIS Christian</b>	HAN LES JUVIGNY	
<b>STELMACH Jean-Pierre</b>	VELOSNES	Absent
<b>THIERY Fabienne</b>	THONNE LA LONG	
<b>THOMAS Fabienne</b>	BAZEILLES SUR OTHAIN	



